

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

N°18 /2023

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

O B J E T :
Contrat de location avec la Société
SAML

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

Matière : 1.4 Autres
types de contrats

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Miramas de
conclure un contrat de location d'une balayeuse aspiratrice de
Marque RAVO type CR 540 XL,

ACTE NOTIFIÉ LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE SIGNER** un contrat de location avec la Société SAML : 9/11 Rue Gustave Eiffel
– 91351 GRIGNY cedex, représentée par M. François CAILLEUX.

La Société prendra en charge en cas d'urgence l'intervention dans les 2 heures,
l'intervention en cas de panne, la mise à disposition d'un véhicule relais en cas de panne
immobilisante supérieure à 48 heures, l'entretien préventif et curatif du véhicule, le
convoyage retour du véhicule.

Le présent contrat prend effet au 12 février 2023 pour une durée de 6 mois, avec un
fonctionnement de 125 heures par mois et moyennant un prix mensuel forfaitaire H.T.
de 3 830,00 €.

- **D'IMPUTER** le montant au budget de la commune, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 09 FEV. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 09/02/23

Le Maire
Frédéric VICTOROUX
MIRAMAS
13 - (B. du-Rh.)



DEPARTEMENT VOIRIE

Offre établie par Olivier TASSON

AGENCE RHONE ALPES

82 rue Cyprian - 69100 VILLEURBANNE

☎ : 06 89 98 83 62 - 📠 : 04 78 18 89 75

✉ : o.tasson@saml.fayat.com

MAIRIE DE MIRAMAS

Fabien ROUCOULES

Place Jean Jaurès

13140 MIRAMAS



Villeurbanne, 5 janvier 2023

N/Réf : OT009-23BAL

Monsieur,

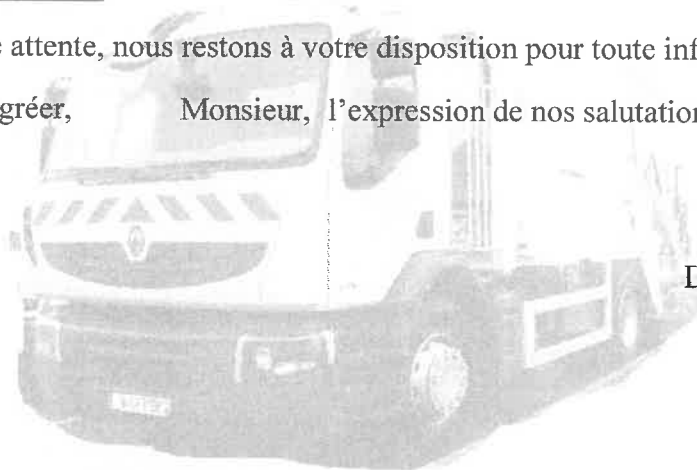
Suite à notre entretien, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre offre commerciale relative à la location sans chauffeur du matériel suivant :

Matériel de voirie sans chauffeur

Ce document est rédigé suivant vos besoins et pour la bonne organisation de notre planning, nous vous remercions de nous adresser une copie paraphée, signée, datée, revêtue de votre cachet et jointe à votre bon de commande.

Dans cette attente, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Olivier TASSON
Directeur Commercial Sud



DEPARTEMENT VOIRIE

CONTRAT - OFFRE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR

OT009-23BAL

A rappeler dans toute correspondance

Etabli entre

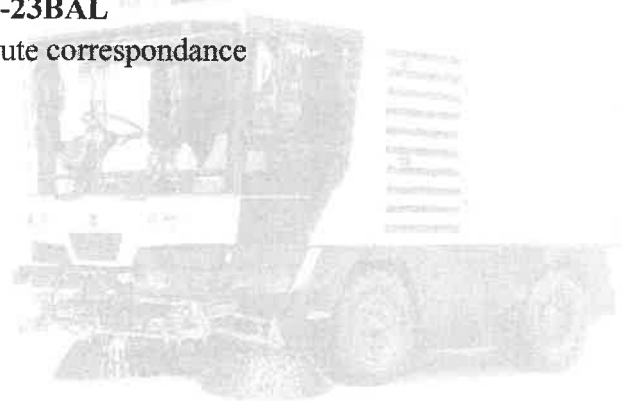
SAML

9/11 rue Gustave Eiffel

91351 GRIGNY cedex

Dénommée ci-après : *Le Loueur*

Représentée par François CAILLEUX



et

MAIRIE DE MIRAMAS

Place Jean Jaurès

13140 MIRAMAS

Représentée par

Fabien ROUCOULES

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de location SAML complètent les conditions particulières de cette proposition et en font partie intégrante.

VOUS ETES RESPONSABLES DU VEHICULE DONT VOUS AVEZ LA GARDE

1. MATERIEL PROPOSE :

Le Loueur met à la disposition du *Locataire* le matériel défini ci-après :

1 balayeuse aspiratrice compacte d'une capacité de 5 m³

Parc n°300 493

Marque : RAVO type CR 540 XL

Equipement :

Conforme aux normes européennes.

2. DUREE DE LOCATION :

6 mois minimum

La restitution du véhicule devra être confirmée par mail ou fax.

3. ZONE D'EXPLOITATION :

Ville de Miramas (13)



DEPARTEMENT VOIRIE

OT009-23BAL

4. LE LOUEUR PREND A SA CHARGE :

- En cas d'urgence, intervention dans les 2 heures
- Intervention en cas de panne
- En cas de panne immobilisante supérieure à 48 heures, mise à disposition d'un véhicule relais
- Entretien préventif et curatif du véhicule
- Convoyage retour du véhicule

5. PERSONNEL DE CONDUITE :

Le locataire s'engage à user du véhicule loué en « bon père de famille ».

Veiller tout particulièrement à ce que le matériel soit confié à un personnel muni de toutes les autorisations nécessaires et formé à son utilisation suivant les « règles de l'art » : code de la route, **conduite souple et prudente, respect de la mécanique** (motorisation, transmission, boîte de vitesses, suspension, etc. ...).

Le locataire s'engage à positionner sur ces véhicules du personnel possédant toutes habilitations et permis (le jour de l'enlèvement : présentation par le chauffeur de son permis de conduire original et valide).

Le locataire assure la sécurité des intervenants SAML sur leur site, dépôt, chantier, atelier, décharge, en respectant la procédure d'accueil, en les informant des règles de sécurité et des dispositions spécifiques, en assurant la coordination des autres entreprises pour supprimer tout risque lié à la co-activité.

6. LE LOCATAIRE PREND EN CHARGE :

- Toutes détériorations survenues sur le véhicule
- Toutes crevaisons et usure normale des pneumatiques
- Graissage et contrôles des niveaux (quotidiennement).
- Carburant : le véhicule est livré et doit être restitué avec le plein
- Purge des organes de lavage et bouteilles d'air en période hivernale
- En règle générale, les interventions d'une durée inférieure à une heure :
 - Eclairage (Ampoules, feux et phares, fusibles et pannes électriques liées à l'éclairage) - Batteries –
 - Signalétique - Réglages divers - Flexibles eau
 - Points de soudure et petits travaux de carrosserie (serrures, essuies glaces, joints de portes...)
- Fourniture et changement des balais de balayage et d'essuie-glaces
- Nettoyage de la machine intérieur, extérieur (cabine, caisson...) quotidiennement
- Adhésion assurance TOUS DOMMAGES, bris de glace, vol automobile et responsabilité civile (**attestation à fournir à l'enlèvement du véhicule**)
- En cas de sinistre immobilisant le véhicule, le loyer reste redevable durant la période complète de remise en état du véhicule sinistré et de son bon fonctionnement

Le locataire s'engage à avertir immédiatement le loueur pour tous dysfonctionnements constatés sur le matériel.

7. INTERLOCUTEUR EXPLOITATION :

Daniel CANET - Responsable atelier Voirie/PL – Exploitation

Tél : 01 69 12 69 44 – Mobile : 06 89 99 38 32 - Mail : dcanet@saml.fayat.com – Fax : 01 69 12 66 09

8. DISPONIBILITE DU VEHICULE :

A partir du 12 février 2023



DEPARTEMENT VOIRIE

OT009-23BAL

9. RESTITUTION DU VEHICULE :

Si le matériel n'est pas dans l'état identique à celui conjointement constaté à son départ, la remise en état complète du véhicule sera facturée au locataire, y compris le traitement des déchets.

La location est effective du départ du véhicule jusqu'à son retour définitif sur notre parc, dates de signature Départ/Retour sur la « feuille de mouvement » du véhicule faisant foi.

10. PERTE D'EXPLOITATION :

Pour quelque raison que ce soit les pertes d'exploitations, directes et/ou indirectes, ne sont jamais prises en charge par le loueur.

11. CONFORMITE :

Une mise en conformité au code de la route est établie sur tous nos véhicules destinés à la location (mécanique, électrique, signalisation, carrosserie, etc....).

En aucun cas SAML n'est responsable d'un procès verbal ou d'un accident découlant du mauvais état du véhicule impliqué.

12. FACTURATION :

Etablie en double exemplaire à chaque fin de mois – adresse de facturation : A nous préciser.

13. PAIEMENT :

A 30 jours de date de facture. A défaut de règlement dans ce délai, des intérêts moratoires seront dus calculés sur la base des taux d'intérêt légal majorés de 2 points.

14. REVISION DE PRIX :

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2023 ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat par un coefficient Cn donné par la formule suivante : $C_n = 15.00 \% + 85.00 \% (I_n/I_0)$ dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I dont l'intitulé paru dans le MONITEUR est *EVOL – ACT DS Location de véhicules industriels - Activité de distribution sans conducteur ni carburant* respectivement pour le mois zéro et le mois n. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité annuelle concernée.

15. MONTANT :

Le contrat est conclu aux conditions ci-dessus énumérées avec un fonctionnement de 125 heures par mois et moyennant un prix forfaitaire :

PRIX UNITAIRE HT MENSUEL	3 830.00 €
Prix net HT/heure supplémentaire.....	20.00 €

Le Loueur

SAML

François CAILLEUX

Directeur Département Voirie/PL

Porter la mention manuscrite :

« LU ET APPROUVE »

Date :

Le

locataire : F. VIGOURAN
(Nom, signature et cachet)

